



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2020-018

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS GRAND EST

8-2020-02-06-021 - ARRETE N°2020-0671 Portant renouvellement d'habilitation Centre Hospitalier de Manchester à Charleville-Mézières comme centre de vaccinations (CV) (2 pages) Page 4

DDCSPP 08

8-2020-02-17-001 - Arrêté n° 2020-098 du 17 février 2020 portant agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel (2 pages) Page 7

8-2020-02-17-002 - Arrêté n° 2020-099 du 17 février 2020 portant agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel (2 pages) Page 10

8-2020-02-17-003 - Arrêté n° 2020-100 du 17 février 2020 portant refus d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel (2 pages) Page 13

8-2020-02-17-005 - Arrêté n° 2020-101 du 17 février 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) (5 pages) Page 16

8-2020-02-17-004 - Arrêté n° 2020-105 du 17 février 2020 portant refus d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel (2 pages) Page 22

8-2020-02-07-003 - Arrêté n° 2020-82 du 07/02/20 portant classement et sélection des candidatures dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes (2 pages) Page 25

DDT 08

8-2020-02-07-002 - Arrêté n° 2020-81 interdisant la chasse sur des lots de chasse sur le domaine public fluvial du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 (2 pages) Page 28

8-2020-02-18-002 - arrêté préfectoral n° 2020-102 du 18 février 2020 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de Falaise (2 pages) Page 31

DIRECCTE Grand Est

8-2020-02-03-004 - Arrêté 2020-09 subdeleg RUD 08 comp gen (2 pages) Page 34

8-2020-02-03-005 - Arrêté 2020-10 subdeleg RUD 08 ordo (2 pages) Page 37

DSDEN08

8-2020-02-12-002 - Arrêté 2019-2020-103 - Portant délégation de signature à Mme Zietek - SG DSDEN08 (4 pages) Page 40

8-2020-02-12-003 - Arrêté 2019-2020-108 - Portant délégation de signature à M (2 pages) Page 45

Préfecture 08

8-2020-02-18-001 - AP 2020-104 - Habilitation QUADRIVIUM (2 pages) Page 48

8-2020-02-14-001 - AP autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Vouziers (2 pages) Page 51

8-2020-02-11-005 - Arrêté 2020-097 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices F4T2 - Thierry STOFFEL (2 pages) Page 54

8-2020-02-20-001 - Arrêté 2020-110 portant renouvellement du certificat de qualification C4F4-T2 niveau 2 - Bernard DEOM (2 pages)

Page 57

8-2020-02-11-004 - Arrêté 2020-92 (2 pages)

Page 60

SDIS 08

8-2020-01-31-006 - n°465/2020/SDIS portant subdélégation de signature au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes (2 pages)

Page 63

SNCF Réseau

8-2020-02-18-003 - Décision de déclassement du domaine ferroviaire d'un terrain sis rue de la gare sur la commune de VIREUX MOLHAIN, parcelle cadastrée AH 343 (2 pages)

Page 66

ARS GRAND EST

8-2020-02-06-021

ARRETE N°2020-0671

Portant renouvellement d'habilitation Centre Hospitalier de
Manchester à Charleville-Mézières comme centre de
vaccinations (CV)

Direction Générale

ARRETE N°2020-0671
Portant renouvellement d'habilitation Centre Hospitalier de Manchester à Charleville-Mézières
comme centre de vaccinations (CV)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3111-11, D3111-22 à 26

Vu le décret en date du 9 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu l'arrêté Vu l'arrêté N°2013-991 du 21/10/2013 habilitant le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières en tant que centre de vaccinations;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée Centre Hospitalier de Charleville-Mézières et réceptionnée le 11/06/2018 par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier et les compléments apportés qui permettent de considérer que le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières répond aux conditions d'autorisations et de fonctionnement d'un centre de vaccinations ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de vaccinations.

Article 2 : les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le délégué territorial des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département des Ardennes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Le Tribunal Administratif peut notamment être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe ou aussi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nancy, le - 6 FEV. 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DDCSPP 08

8-2020-02-17-001

Arrêté n° 2020-098 du 17 février 2020 portant agrément en
qualité de mandataire exerçant à titre individuel



PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté N° *2020-098*

Portant agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu le schéma régional 2015-2019 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 18 novembre 2015 par le préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-187 du 26 mars 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 5 juin 2019 présenté par M. BISTON Camille ;

Vu l'avis favorable en date du 6 décembre 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières ;

Vu la liste en date du 23 décembre 2019 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. BISTON Camille domicilié 10 rue des Sources 08000 Charleville-Mézières, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Ardennes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

*** voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunaladministratif.)

DDCSPP 08

8-2020-02-17-002

Arrêté n° 2020-099 du 17 février 2020 portant agrément en
qualité de mandataire exerçant à titre individuel



PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté N° 2020-099

Portant agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu le schéma régional 2015-2019 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 18 novembre 2015 par le préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-187 du 26 mars 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 13 juin 2019 présenté par M. NICAISE Fabrice ;

Vu l'avis favorable en date du 6 décembre 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières ;

Vu la liste en date du 23 décembre 2019 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. NICAISE Fabrice domicilié 76 La Scierie 08700 Gespunsart, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Ardennes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2020

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

* voies de recours :

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application *Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr* (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif).

DDCSPP 08

8-2020-02-17-003

Arrêté n° 2020-100 du 17 février 2020 portant refus
d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre
individuel



PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté N° *2020-100*

Portant refus d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu le schéma régional 2015-2019 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 18 novembre 2015 par le préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-187 du 26 mars 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes ;

Vu le dossier de candidature reçu le 14 juin 2019 présenté par Mme BRACONNIER Agnès ;

Vu la liste en date du 23 décembre 2019 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis réservé en date du 06 décembre 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières à l'égard de Mme BRACONNIER Agnès ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 lors de laquelle un avis défavorable à l'agrément de Mme BRACONNIER Agnès, a été émis ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Considérant que la candidature de Madame BRACONNIER Agnès n'est pas recevable au regard des conditions prévues à l'article L.471-4 du CASF ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Madame BRACONNIER Agnès domiciliée 6 route de Gespunsart 08700 Neufmanil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2020

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

* voies de recours :

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif).

DDCSPP 08

8-2020-02-17-005

Arrêté n° 2020-101 du 17 février 2020 fixant la liste
départementale des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations
familiales (DPF)

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service « Protections des publics vulnérables »

ARRETE n° 2020-101
**Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)
et des délégués aux prestations familiales (DPF)**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 471-2 et L 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-770 du 23 juin 2009 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés, des juridictions de proximité et des tribunaux pour enfants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 13 janvier 2012 concernant la liste des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 17 février 2012 concernant la liste des établissements et services ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 19 avril 2012 concernant la liste des mandataires physiques exerçant à titre privé ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Béclair transmis le 27 janvier 2015 concernant des personnes physiques et services préposés d'établissement ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Béclair transmis le 3 novembre 2016 concernant des personnes physiques et services préposés d'établissement ;

Vu la cessation d'activité de M. REMY Jean, mandataire exerçant à titre individuel, pour faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la cessation d'activité de M. Michel ELOY, mandataire exerçant à titre individuel, pour faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Vu le schéma régional 2020-2024 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 31 janvier 2020 par le préfet de région ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal d'Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES (ressort RETHEL – FUMAY – ROCROI)

1) En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex
- Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA) - 19 rue R. Sorbon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

- Mme CARON Valérie - BP 69 - 08500 REVIN
- Mme NICOLAS Catherine - BP 60579 - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. FLEURIET Stéphane - BP 60476 - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Mme PILON née MARTINAGE Claire - 7 rue de Montmorency - 08230 ROCROI
- Mme COQUELET née DESTREE Véronique - 7 rue de Montmorency - 08230 ROCROI
- M. BISTON Camille - 10 rue des Sources - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES-
- M. NICAISE Fabrice - 76 La Scierie - 08700 GESPUNSART

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- M. LOUVRIER Dominique - centre hospitalier de BELAIR
- Mme HUGUES-RAVIER Aurélie - centre hospitalier de BELAIR

b) Tribunal d'instance de SEDAN (ressort SEDAN- VOUZIERES)

1) En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex
- Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA) - 19 rue R. Sorbon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

- Mme CARON Valérie - BP 69 - 08500 REVIN
- Mme NICOLAS Catherine - BP 60579 - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. FLEURIET Stéphane - BP 60476 - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Mme PILON née MARTINAGE Claire - 7 rue de Montmorency - 08230 ROCROI
- Mme COQUELET née DESTREE Véronique - 7 rue de Montmorency - 08230 ROCROI
- M. BISTON Camille - 10 rue des Sources - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. NICAISE Fabrice - 76 La Scierie - 08700 GESPUNSART

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement

- M. LOUVRIER Dominique - centre hospitalier de BELAIR
- Mme HUGUES-RAVIER Aurélie – centre hospitalier de BELAIR

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal d'Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES (ressort RETHEL – FUMAY – ROCROI)

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 bvd G. Poirier 08000 CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

b) Tribunal d'Instance de SEDAN (ressort VOUZIERES)

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES cédex

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignée en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal d'Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES (ressort RETHEL – FUMAY – ROCROI)

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

b) Tribunal d'Instance de SEDAN (ressort VOUZIERS)

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Charleville-Mézières ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Sedan ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019-232 du 17 avril 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2020

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

*** voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

DDCSPP 08

8-2020-02-17-004

Arrêté n° 2020-105 du 17 février 2020 portant refus
d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre
individuel



PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté N° 2020-105

Portant refus d'agrément en qualité de mandataire exerçant à titre individuel

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu le schéma régional 2015-2019 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 18 novembre 2015 par le préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-187 du 26 mars 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes ;

Vu le dossier de candidature reçu le 17 juin 2019 présenté par M. LOUVRIER Dominique ;

Vu la liste en date du 23 décembre 2019 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Considérant que, après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures, au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, précisés par l'avis d'appel à candidatures, et au regard des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge, la candidature de M. LOUVRIER Dominique est classée en 3ème position eu égard à l'ensemble des critères ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures visait à agréer est de 2 ;

Sur proposition du directeur département de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à M. LOUVRIER Dominique domicilié 6 rue Jean Ricada 08090 Montcy Notre Dame.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

*** voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif).

DDCSPP 08

8-2020-02-07-003

Arrêté n° 2020-82 du 07/02/20 portant classement et sélection des candidatures dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes



PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté n° 2020- 82

**portant classement et sélection des candidatures dans le cadre de l'appel à candidatures
aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des
Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le schéma régional 2015-2019 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 18 novembre 2015 par le préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-187 du 26 mars 2019 portant le décret du 09 juin 2016 aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Ardennes ;

Vu la liste en date du 23 décembre 2019 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- 1- BISTON Camille ;
- 2- NICAISE Fabrice ;
- 3- LOUVRIER Dominique.

ARTICLE 2 : La candidature de Mme BRACONNIER Agnès n'est pas retenue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le **07 FEV. 2020**

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

*** Voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif).

DDT 08

8-2020-02-07-002

Arrêté n° 2020-81 interdisant la chasse sur des lots de
chasse sur le domaine public fluvial du 1er juillet 2019 au
30 juin 2028

Arrêté N° 2020- 81
**interdisant la chasse sur des lots de chasse
sur le domaine public fluvial
du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à D. 422-113,
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028,
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie DEVL 1301086C du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,
- Vu** la délibération de la commune d'ANCHAMPS du 17 mai 2019 demandant d'interdire la chasse sur le lot n° 27 sur la Meuse,
- Vu** les avis favorables émis par le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes et le représentant de la direction départementale des finances publiques des Ardennes (service des Domaines) le 12 décembre 2019,
- Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors des réunions des 28 mai 2019 et 16 décembre 2019,
- Vu** la consultation du public réalisée du 18 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique,
- Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Tout acte de chasse est strictement interdit, jusqu'au 30 juin 2028, en tout temps sur le territoire des lots indiqués ci-dessous :

Dénomination du lot	Lot n° 23 - Meuse et canal de Meuse
Délimitation	Du PK 61 au PK 59
Longueur	2 000 mètres

Dénomination du lot	Lot n° 27 - Meuse et canal de Meuse
Délimitation	Du PK 43,500 au barrage d'Orzy y compris la dérivation jusqu'à l'écluse
Longueur	2 600 mètres

La destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisée selon les dispositions réglementaires en vigueur fixant la liste des espèces et les modalités de leur destruction.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que tous les agents habilités à assurer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché dans les mairies des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, MONTHERME, ANCHAMPS et REVIN.

Fait à Charleville-Mézières, le

07 FEV. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2020-02-18-002

arrêté préfectoral n° 2020-102 du 18 février 2020 relatif à
l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la
commune de Falaise

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté 2020- 102
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux
sur la commune de FALAISE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-885 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;
- Vu** la demande en date du 31 janvier 2020 présentée par Monsieur GILLES Ludovic, agriculteur sur la commune de FALAISE ;
- Vu** l'avis de M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;

CONSIDERANT les dégâts importants causés par les blaireaux aux cultures et prairies sur le territoire de la commune de FALAISE;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2020 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire communal de FALAISE.

ARTICLE 3 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine,
- des collets à arrêt,oir,
- des cages-pièges.

ARTICLE 4 : Lors de chaque intervention, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un piégeur agréé et, lorsque les dates et les lieux le permettent, d'un équipage de vénerie sous terre.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser valide et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

De même, l'équipage de vénerie sous terre mandaté doit disposer d'une attestation de meute valide. L'équipage devra également rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné.

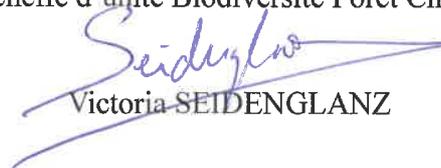
ARTICLE 5 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie de FALAISE. Une copie sera notifiée au lieutenant de louveterie désigné et adressée au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 7 : La directrice départementale des territoires, le maire de FALAISE et le lieutenant de louveterie désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **18 FEV. 2020**

La cheffe d'unité Biodiversité Forêt Chasse


Victoria SEIDENGLANZ

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECCTE Grand Est

8-2020-02-03-004

Arreté 2020-09 subdeleg RUD 08 comp gen

*Arrêté portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale
des Ardennes de la Direccte Grand Est (compétences générales)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/09 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;
VU la décision du 27 novembre 2019 de Mme NOTTER, confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité de contrôle des Ardennes à Mme Armelle LEON à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département des Ardennes.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direccte Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale des Ardennes

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques, et à Mme Armelle LEON, Responsable de l'unité de contrôle par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

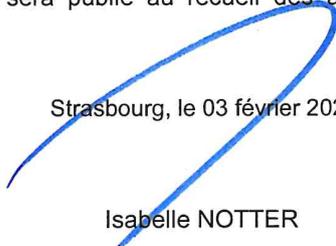
Article 5 :

L'arrêté n° 2019-67 du 20 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Strasbourg, le 03 février 2020



Isabelle NOTTER

DIRECCTE Grand Est

8-2020-02-03-005

Arrêté 2020-10 subdeleg RUD 08 ordo

Arrêté portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la Direccte Grand Est

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/10 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr
Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;
VU la décision du 27 novembre 2019 de Mme NOTTER, confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité de contrôle des Ardennes à Mme Armelle LEON à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté

préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département des Ardennes.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques, et à Mme Armelle LEON, Responsable de l'unité de contrôle par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2019-68 du 20 décembre 2019 est abrogé.

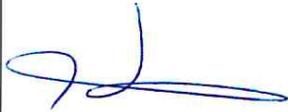
Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Strasbourg, le 03 février 2020


Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Raymond DAVID	 Aurélie ROGET	 Armelle LEON
--	---	---

DSDEN08

8-2020-02-12-002

Arrêté 2019-2020-103 - Portant délégation de signature à
Mme Zietek - SG DSDEN08

**portant délégation de signature à Madame Alexandrine ZIETEK,
secrétaire générale des services départementaux
de l'éducation nationale des Ardennes**



L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le Code de l'Education ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger RIBAUD est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 portant nomination de Madame Alexandrine ZIETEK, attachée d'administration territoriale hors classe dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes pour la période du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux secrétaires généraux des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :

I- A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1.1- Personnels enseignants du 1^{er} degré affectés dans les écoles du département des Ardennes :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;

1.2- Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire affectés à la DASEN des Ardennes, en circonscriptions IEN du 1^{er} degré et en Centre d'Information et d'Orientation :

1. Procès-verbaux d'installation ;
2. Autorisations d'absence ;
3. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
4. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

1.3- Personnels agents de l'Etat administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé scolaire affectés dans les établissements scolaires du 2nd degré du département des Ardennes :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service.

1.4- Personnels de direction des EPLE et Inspecteurs de l'Éducation Nationale exerçant dans le premier degré :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
2. Avis sur l'ouverture et l'alimentation des comptes épargne temps ;
3. Autorisations d'absence ;
4. Avis sur les dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège et en lycée ;
5. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

1.5- Agents non titulaires de droit public recrutés au titre de l'article L 916-1 alinéa 5 du Code de l'Éducation (auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés) :

1. Recrutement ;
2. Autorisations d'absence ;
3. Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 11 du décret du 17 janvier 1986, de maladie, de grave maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption, octroi et renouvellement des congés non rémunérés, reprise de service après congé de maladie ;
4. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
5. Instruction des dossiers d'accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
6. Certificats d'exercice ;
7. Attestations de présence et de participation à des actions de formation organisées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

1.6- Agents non titulaires de droit privé :

1. Décisions d'attribution de la prise en charge complémentaire versée par le ministère de l'Éducation nationale pour la rémunération des emplois aidés (de type CUI) ;
2. Attestations de présence et de participation à des actions de formation organisée par la direction académique ;
3. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

II – AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

1. Tous actes et décisions concernant le contrôle administratif (actes administratifs à portée éducatrice, procès-verbaux des Conseils d'Administration, correspondances diverses, etc.) des collèges du département ;
2. Signature des contrats d'objectifs des collèges et lycées du département.

III- AUX DEPENSES DE L'ETAT

1. Attributions d'aides exceptionnelles et de prêts à court terme sans intérêt sur propositions de la Commission Permanente d'Action Sociale ;
2. Attributions des participations aux frais liés au handicap et à l'hospitalisation, sur propositions de la Commission Permanente d'Action Sociale ;
3. Autorisation d'accès au Restaurant Inter-Administratif ;
4. Toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et collèges du département ;
5. Bons de commande afférents aux différents programmes du budget académique (BOPA) pour les crédits délégués à la direction académique des Ardennes en tant qu'unité opérationnelle ;
6. Tout acte et décision concernant la gestion des bourses au mérite du second degré.

IV – A LA SCOLARITE DES ELEVES DES 1^{ER} ET 2ND DEGRES

4 1 - Vie scolaire - Action éducative

1. Tout acte et décision relatif à la scolarité des élèves, au contrôle de l'assiduité et de l'obligation scolaire des élèves des 1^{er} et 2nd degrés et à l'affectation des élèves du 2nd degré ;
2. Demande de recherche d'enfants ;
3. Agrément des intervenants extérieurs pour l'enseignement du Code la Route, les classes de découverte, l'éducation physique et sportive, les activités physiques de pleine nature, l'éducation musicale, l'enseignement de la natation, les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles ;
4. Signature des conventions relatives aux interventions d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartenant à une personne morale de droit privé (association notamment) lorsqu'ils interviennent régulièrement dans le cadre scolaire ;
5. Contrôle des structures d'accueil avec ou sans hébergement de nuit ;
6. Autorisations de voyages collectifs d'élèves pour les sorties scolaires avec nuitée(s) pour le 1^{er} degré ;
7. Affectation et suivi des élèves en dispositifs relais ;
8. Affectation d'élèves des 1^{er} et 2nd degrés en Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA) prononcées après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du 2nd degré ;
9. Affectation d'élèves du 1^{er} degré en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et des 1^{er} et 2nd degrés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

4 2 - Evaluation

1. Documents relatifs à l'organisation générale des épreuves d'Education Physique et Sportive des examens suivants : CAP, BEP, Baccalauréat général, Baccalauréat technologique et Baccalauréat professionnel ;
2. Décisions relatives à l'organisation des autres examens et certificats non organisés au niveau rectoral.

V – AUX ACTES SPECIFIQUES SUIVANTS

1. Conventions de stages en écoles concernant des élèves du 2nd degré, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en situation de formation professionnelle ;
2. Conventions de partenariat relatives à l'accompagnement éducatif ;

3. Conventions de mise à disposition de matériel pédagogique adapté à destination d'enfants porteurs de handicap, sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
4. Ampliations et attestations de copie conforme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer tout(e) arrêté, acte, décision, circulaire et correspondance relevant des attributions directes ou déléguées de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, ainsi que toute pièce se rapportant à la coordination des différents services rattachés à la direction départementale de l'éducation nationale des Ardennes.

Article 3 :

La suscription de signature de Madame Alexandrine ZIETEK sera formalisée comme suit :

Pour l'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes
et par délégation,
La secrétaire générale,

Alexandrine ZIETEK

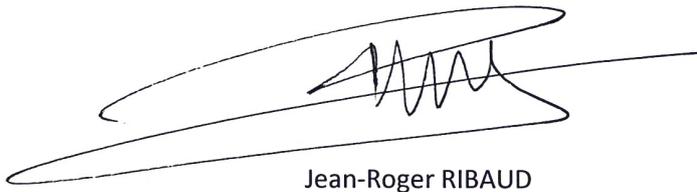
Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018-2019 / 50 du 19 novembre 2018.

Article 5 :

La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la rectrice de l'académie de Reims ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 février 2020


Jean-Roger RIBAUD

DSDEN08

8-2020-02-12-003

Arrêté 2019-2020-108 - Portant délégation de signature à
M

**portant autorisation de signature à Monsieur Franck HOUDELET,
adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé
du 1^{er} degré du département des Ardennes**



L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le code de l'Education ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger RIBAUD est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Franck HOUDELET, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, du département des Ardennes, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Autorisation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck HOUDELET, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :

1. aux contrats d'engagement des étudiants en master effectuant un stage en responsabilité dans une école de l'enseignement public ou privé ;
2. à l'habilitation des enseignants pour l'enseignement des langues vivantes ;
3. aux conventions de stages en écoles concernant des élèves du 2nd degré, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en situation de formation professionnelle ;
4. aux conventions de partenariat relatives à l'accompagnement éducatif ;

7. à l'agrément des intervenants extérieurs pour l'enseignement du Code la Route, les classes de découverte, l'éducation physique et sportive, les activités physiques de pleine nature, l'éducation musicale, l'enseignement de la natation, les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles ;

8. aux autorisations de voyages collectifs d'élèves pour les sorties scolaires avec nuitée(s) pour le 1^{er} degré.

9. aux ordres de mission sans frais et invitations des enseignants, conseillers pédagogiques et formateurs.

Article 2 :

La suscription de signature de Monsieur Franck HOUDELET sera formalisée comme suit :

Pour l'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes
et par autorisation,
L'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale
chargé du 1^{er} degré,

Franck HOUDELET

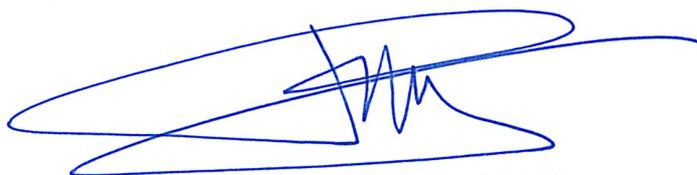
Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018-2019 du 6 septembre 2018.

Article 5 :

La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 février 2020



Jean-Roger RIBAUD

Préfecture 08

8-2020-02-18-001

AP 2020-104 - Habilitation QUADRIVIUM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction de la Coordination et
de l'Appui aux Territoires
Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C

Arrêté préfectoral n° 2020- 104
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce concernant
la SARL QUADRIVIUM

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la demande du 12 février 2020 formulée par M. Michael AYMES, gérant de la SARL QUADRIVIUM, sise 16 rue de la petite gare, 77210 AVON-FONTAINEBLEAU ;

VU les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes est accordée à :

- * Identité complète de l'organisme habilité : **SARL QUADRIVIUM**
- * Adresse complète : **16 rue de la petite gare, 77210 AVON-FONTAINEBLEAU**
- * Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :
 - **M. Michaël AYMES,**
 - **Mme Gwenaëlle LABIT,**
 - **Mme Stecy GARANGER,**
 - **M. Quentin SERGEANT.**
- * Numéro d'identification de l'organisme habilité : **AI-23-2020-08**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le **18 FEV. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Charleville-Mézières dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture 08

8-2020-02-14-001

AP autorisation d'acquisition, de détention et de
conservation d'armes de catégorie B et D par la commune
de Vouziers

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la Sécurité intérieure,
Radicalisation et sécurité routière

Arrêté préfectoral n° 2020/26 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Vouziers

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L. 512-7, ses articles R.511-30 et R.511-34, le chapitre V du 1^{er} de son livre V ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant-application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/758 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 24 octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu l'attestation en date du 07 février 2020 de la commune de Vouziers certifiant, en application de l'article R. 511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé que la commune dispose d'un coffre fort sécurisé ;

Vu la demande de la commune de Vouziers en date du 7 février 2020 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et de catégorie D ;

ARRETE

Article 1^{er} - La commune de Vouziers est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégories B et D suivantes :

- 2 armes de poing de type GLOCK 19 GEN 5 calibre 9 mm
- 2 bâtons de défense télescopique,
- 2 générateurs d'aérosol incapacitant lacrymogène inférieur à 100 ML,

Article 2 - Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort sécurisé de la mairie tel que décrit dans l'attestation en date du 07 février 2020 susvisée.

Article 3 - La commune de Vouziers est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er}. Elle tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 - La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 24 octobre 2019 susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 5 - La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes et le maire de la commune de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

▣ soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

▣ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;

▣ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Copie à M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes

Préfecture 08

8-2020-02-11-005

Arrêté 2020-097 portant agrément relatif à la mise en
oeuvre des artifices F4T2 - Thierry STOFFEL

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 097
portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

Monsieur Thierry STOFFEL
Né le 17 décembre 1962 à NOUZONVILLE (08)
Domicilié 53 rue de la Semoy – 08800 LES HAUTES-RIVIERES

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 10 février 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 11 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-02-20-001

Arrêté 2020-110 portant renouvellement du certificat de qualification C4F4-T2 niveau 2 - Bernard DEOM

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 110
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0016 du 20 avril 2012, de Monsieur Bernard DEOM, reçue le 19 février 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0016 est renouvelé à :

- **Monsieur Bernard DEOM**
- **né le 6 juin 1950 à POURU-AUX-BOIS (08)**
- **demeurant La Hâlerie - 08390 SAUVILLE**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 9 avril 2020 au 8 avril 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le **20 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-02-11-004

Arrêté 2020-92



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau gestion de crise, défense et
sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 92

Arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département des Ardennes assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code de l'énergie, et notamment l'article L.121-32 ;

VU code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et L732-2 ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, et notamment les articles 1^{er} et 6 ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet du département des Ardennes ;

VU l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-484 du 9 octobre 2017 fixant la liste des clients non domestiques du département des Ardennes assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de gaz naturel de dernier recours ;

VU le plan départemental d'hébergement d'urgence des Ardennes ;

VU la liste de clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général fournie par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;

Considérant, par application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008 sus-mentionné, que sont considérés comme des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- les administrations recevant du public ;

Considérant, par application du deuxième alinéa de ce même article, que le préfet peut ajouter des clients appartenant à d'autres catégories que celles listées ci-dessus s'ils estiment que ces clients assurent une mission d'intérêt général liée à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les clients non domestiques du département des Ardennes consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation figurent sur la liste 1 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-484 du 9 octobre 2017, fixant la liste des clients non domestiques du département des Ardennes assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de gaz naturel de dernier recours, est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le directeur de GRTgaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 11 FEV. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2020-01-31-006

**n°465/2020/SDIS portant subdélégation de signature au
Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur
Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de
Secours des Ardennes**

PRÉFET DES ARDENNES

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Arrêté n°465/2020/SDIS
portant subdélégation de signature au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA,
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Ardennes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégalation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Franck MACHINGORENA au grade de Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°045/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric DELCROIX ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°047/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant détachement du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric DELCROIX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2020/64 en date du 31 janvier 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, la délégation de signature qui lui est confiée conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020/64 en date du 31 janvier 2020 sera exercée par le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances Publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **31 JAN. 2020**

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes



Colonel hors classe Frédéric DELCROIX

Notifié le *10/1/20*

L'agent



SNCF Réseau

8-2020-02-18-003

**Décision de déclassement du domaine ferroviaire d'un
terrain sis rue de la gare sur la commune de VIREUX
MOLHAIN, parcelle cadastrée AH 343**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0169-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour les Régions Alsace Lorraine Champagne-Ardenne.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 4 juillet 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à VIREUX-MOLHAIN, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
08320	Rue de la gare	AH	343	1050
			TOTAL	1050

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Ardennes.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à STRASBOURG

Le 18/02/2020

Marc BIZIEN
Directeur Territorial

